

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT**du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 20 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 JUILLET 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Grégory RENDE

POUVOIRS :

M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme le MAIRE
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON
 M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MODIFICATION DE TARIF

Le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a relevé à 15 € le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités Territoriales.

Ce seuil était auparavant de 5 €.

Les Collectivités Territoriales ne peuvent donc plus émettre de titres individuels, en recouvrement, inférieurs à 15 € (hors titres de régularisation, de créances déjà recouvrées, de régies etc...)

Le Conseil Municipal a fixé à 3,10 € par jour, le tarif pour les entrepreneurs occupant une place de stationnement. Ce tarif ne permet pas dans certains cas d'atteindre les 15 €.

Comme pour la redevance d'occupation du domaine public communal par les entrepreneurs, il serait souhaitable de prévoir un minimum forfaitaire de 16 € pour l'occupation d'une ou plusieurs places de stationnement payant sur la voie publique.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'introduction d'un minimum forfaitaire de 16 € pour les entrepreneurs occupant une ou plusieurs places de stationnement, comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170720-6-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 21 Juillet 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».